

Avant-propos



Le guide que vous vous apprêtez à lire résulte d'une conviction forte : celle que l'installation de personnes réfugiées dans des communes rurales peut être une opportunité autant pour les territoires et leurs habitants que pour les personnes réfugiées elles-mêmes.

Ce guide s'inscrit aussi dans la volonté du Président de la République et du Gouvernement de mieux répartir l'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés sur tout le territoire métropolitain.

D'un côté, les communes rurales apparaissent comme des espaces propices à l'intégration pérenne des réfugiés : ces territoires se caractérisent souvent par des opportunités d'emplois variées, une meilleure accessibilité au logement et une population locale souvent prête à s'engager pour l'accueil de nouveaux arrivants.

De l'autre, l'accueil de ménages réfugiés peut contribuer à revitaliser des territoires ruraux, dans le cadre du projet de territoire porté par les élus locaux. L'arrivée de personnes bénéficiant de la protection de la France peut également favoriser la mobilisation des habitants et le dialogue interculturel.

Néanmoins, certaines caractéristiques des territoires ruraux peuvent entraver un parcours d'intégration fluide : difficultés à accéder aux structures de formation en français, aux soins ou à se déplacer d'une manière autonome.

À la lumière de ces constats, **ce guide a l'ambition d'être un outil opérationnel permettant d'orienter et d'accompagner tout élu ou porteur de projet** souhaitant favoriser l'accueil en milieu rural et contribuer à une meilleure intégration des réfugiés en France.

Alain Régnier

Délégué interministériel chargé de
l'accueil et de l'intégration des réfugiés

L'installation des réfugiés dans la commune : quel accueil et comment le préparer ?

Comment accueillir des réfugiés dans sa commune ?

Accueillir des personnes réfugiées dans une commune peut se faire soit par le biais de dispositifs d'hébergement et d'accompagnement pilotés par l'État, soit par le biais de programmes ad hoc, tels que des associations indépendantes, des collectifs citoyens, des chantiers d'insertion professionnelles, etc.

Les dispositifs de l'État

Si une collectivité locale souhaite accueillir des réfugiés, il est essentiel d'en **informer le préfet de département et ses services**, en l'occurrence la Direction départementale de l'emploi du travail, des solidarités (DDETS ou DDETSPP) et ainsi de travailler de concert pour déployer la solution la plus adaptée selon que la collectivité souhaite mettre à disposition du foncier, du logement social ou encore appuyer un programme d'intégration, ou tout autre dispositif.

L'État coordonne un dispositif d'hébergement à l'attention des BPI les plus éloignés de l'autonomie. Ce sont les **centres provisoires d'hébergement (CPH)**, qui font partie intégrante du dispositif

La parole à...

Gérard Dubois,
maire de Pessat-
Villeneuve (Puy-de-
Dôme)



«Pessat-Villeneuve est devenue une étape sur le chemin de l'exil pour plus de 750 personnes, migrantes hier, réfugiées aujourd'hui, accueillies dans notre centre d'accueil depuis novembre 2015.

Géré par une association locale, CeCler, le CPH (centre provisoire d'hébergement) est très bien implanté au sein de la commune et du territoire. Une mobilisation formidable de bénévoles autour de cet accueil facilite la vie au quotidien de nos « invités ».

Les enfants réfugiés sont scolarisés dans l'école du village (une classe a été ouverte en 2022), une ligne régulière de transport a été obtenue au bénéfice de l'ensemble de la population, une épicerie (la première du village) a vu le jour en février 2023. Plusieurs exemples qui démontrent l'apport bénéfique au profit des réfugiés et des habitants du territoire dont ne peut que se réjouir le maire et l'équipe municipale. »

national d'accueil (DNA). Ces centres offrent aux BPI un accompagnement adapté et un hébergement temporaire. Cette période est mise à profit pour les accompagner vers l'autonomie en vue d'une intégration réussie et durable.

Les gestionnaires des CPH sont des opérateurs de droit public ou privé (association, société d'économie mixte, CCAS, etc.). Ils sont financés par l'État et liés par des conventions qui comportent des objectifs, des moyens et des missions en matière de suivi et d'accompagnement décrits dans le [décret n°2016-253 du 2 mars 2016](#) comme suit :

- **Accueillir et héberger** des bénéficiaires d'une protection internationale.
- **Assurer l'accompagnement social** des hébergés, notamment pour faciliter leur accès aux droits fondamentaux (civiques et sociaux) ainsi qu'aux allocations et prestations auxquelles ils peuvent prétendre.
- **Accompagner les bénéficiaires vers l'accès aux soins** et à la santé.
- **Accompagner les bénéficiaires dans leur action d'insertion** par l'accès à l'emploi et/ ou la formation professionnelle selon un projet individualisé.
- **Assurer l'accompagnement dans les actes de la vie quotidienne**, ainsi que le soutien à la parentalité et à la scolarité.
- **Assurer la domiciliation des bénéficiaires** et leur délivrer l'attestation afférente.
- **Accompagner vers l'insertion par le logement** les bénéficiaires et préparer leur sortie du centre.

- **Accompagner les bénéficiaires à la vie sociale** et l'insertion dans le tissu social par des actions de coopération avec les acteurs locaux afin de mobiliser les dispositifs de droit commun existants.
- **Faciliter l'accès à une formation linguistique**

La création de places de CPH s'inscrit dans le cadre d'une information nationale aux préfets définissant la répartition des places à créer par région. À la suite d'appels à projets départementaux, l'État représenté par le préfet de département autorise l'ouverture des centres après instruction et décision favorable.

Pour tout intérêt ou éventuelle question sur les appels à projets visant l'ouverture de CPH, il convient de **s'adresser à la DDETS ou DDETSPP**. Les services de l'État seront à disposition pour répondre aux questions et trouver des solutions appropriées. À noter que le public réfugié hébergé en centre pour demandeurs d'asile (CADA) peut se maintenir dans la structure après avoir obtenu le statut de réfugié pour une durée n'excédant pas 6 mois.

Prendre attache du préfet de département et ses services permettra également de connaître et prendre contact avec l'opérateur chargé de la gestion du programme **AGIR (Accompagnement global et individualisé des réfugiés)** dans le département.

Connaissez-vous le programme AGIR ?

Le programme AGIR est un programme d'accompagnement global et individualisé des réfugiés vers l'emploi et le logement. L'objectif est de créer un guichet unique départemental de l'intégration vers lequel les bénéficiaires de la protection internationale (BPI) pourront être orientés. L'opérateur veillera –dans la durée– à la cohérence de leur parcours et à la synergie des dispositifs de droit commun et des dispositifs spécialisés existants sur le département. Son efficacité repose sur une bonne coordination des différents partenaires au niveau départemental.

Il se déploie progressivement dans le cadre de marchés publics départementaux et sera généralisé à tous les départements métropolitains début 2024. La carte de déploiement AGIR est [consultable via ce lien](#). L'opérateur AGIR, guichet unique départemental de l'intégration des réfugiés, est responsable de deux missions :

1. accompagner les réfugiés vers l'accès aux droits, un logement et un emploi pérennes,

2. et, en appui au préfet de département, assurer la coordination et l'articulation des compétences de l'ensemble des acteurs locaux de l'intégration, dont notamment, le Service public de l'emploi ; les gestionnaires du DNA et des SPADA ; les acteurs du logement ; les professionnels de santé ; le monde économique ; les opérateurs spécialisés dans l'accompagnement des étrangers.

Dans le cadre de cette deuxième mission prestation, l'opérateur AGIR noue les partenariats nécessaires répondant aux besoins d'intégration des BPI qu'il accompagne. Dans ce cadre également, les collectivités territoriales sont des partenaires essentiels pour assurer la réponse aux besoins des BPI en articulation et complémentarité avec le programme AGIR.

Les réfugiés ayant obtenu leur statut depuis moins de deux ans et signataires du Contrat d'intégration républicaine (CIR) sont éligibles au programme AGIR. Ils sont orientés par l'OFII lors de l'entretien de signature du CIR. L'accompagnement est d'une durée maximale de 24 mois.

Les initiatives locales

Outre le dispositif de l'État permettant d'héberger et d'accompagner des personnes réfugiées, **des initiatives citoyennes et/ou associatives soutenant l'installation de réfugiés dans le rural ont émergé ces dernières années.**

C'est le cas par exemple du projet [Tero Loko](#), qui a vu le jour à Notre-Dame-de-l'Osier, commune de 500 habitants, situé à 50 km de Grenoble. Tero Loko anime un lieu d'accueil et d'insertion à destination de personnes réfugiées et d'habitants du territoire, avec un double objectif : participer à la dynamique locale, en facilitant l'insertion de personnes en situation de précarité en milieu rural.

Une des spécificités du projet est que les salariés réfugiés de Tero Loko exercent non seulement leur activité à Notre-Dame-de-l'Osier, mais une partie d'entre eux est également hébergée par des habitants de la commune.



© Terre 2 Cultures

L'association [Terre 2 Cultures \(T2C\)](#) se démarque également en ce qu'elle facilite l'intégration des personnes réfugiées par le biais d'un emploi dans l'agriculture tout en répondant aux besoins du monde agricole en peine de main d'œuvre.

La parole à...

Alex Brichet-Billet,
maire de Notre-Dame-
de-l'Osier (Isère)



« Redynamiser et recréer du lien dans un village rural par l'accueil de réfugiés et de personnes du territoire, bénéficiaires du RSA : c'est le projet qu'Adeline Rony et Lucie Brunet m'ont présenté lors de notre rencontre en 2018.

D'un côté, l'insertion de ces personnes par le travail en maraichage bio et en boulangerie dans un village qui n'avait plus de commerce; de l'autre, une équipe municipale en recherche de solutions innovantes et durables... voilà le défi que nous avons choisi de relever ensemble.

Grâce à un travail acharné de l'équipe dirigeante, à une incroyable mobilisation au quotidien des bénévoles, des services de l'État et des partenaires privés, Tero Loko a fait sa place. Un marché hebdomadaire réunissant des producteurs locaux a vu le jour, recréant un espace de rencontre et de convivialité au cœur du village.

Des événements festifs, des ateliers divers et variés, des formations ont permis à Tero Loko d'avoir un rayonnement sur tout le territoire intercommunal, au bénéfice non seulement des personnes accompagnées, mais plus largement, de tous les habitants.

De nouveaux projets communaux, boostés par cette réussite et malgré les difficultés, ouvrent aujourd'hui tous les champs du possible. Cinq ans après, la mission est accomplie. »

Le programme mis au point par l'association cumule opportunité professionnelle et hébergement, de sorte que les employeurs agricoles mettent à disposition des hébergements saisonniers, dans l'attente d'un logement privé ou social pérenne. D'autres projets similaires peuvent exister ou chercher à se déployer. Des initiatives, comme des tiers-lieux ou des chantiers d'insertion professionnelle, permettent à des BPI d'exercer un métier et d'être accompagnés au quotidien, tout en dynamisant l'économie locale d'un territoire. C'est le cas du [projet Horizon](#), du Fonds de dotation Merci.

La parole à...

Chloé Freoa,
Directrice générale
Fonds de dotation
Merci



«L'accueil est une opportunité réciproque. La rencontre est une occasion de bâtir un avenir commun avec des femmes, des hommes et des enfants qui, chacun avec leur singularité, participeront au développement économique, social, culturel et urbain d'un territoire. C'est l'ambition du projet Horizon : placer sur un pied d'égalité l'inclusion de personnes réfugiées et la revitalisation d'un territoire. Ces deux objectifs se complètent et se servent mutuellement.» Pour plus d'informations sur le projet Horizon : horizon@fddmerci.org

Si des élus souhaitent entrer en contact avec de potentiels porteurs de projet d'accueil, il convient de prendre attache des services de la préfecture de département. Leur connaissance de l'écosystème local permettra de vous orienter vers les bons interlocuteurs et partenaires à associer à la démarche (acteurs associatifs, entreprises, services de logement, etc.).

À l'échelle nationale, la Diar ou l'Anvita (Association nationale des villes et des territoires accueillants) peuvent également être sollicités pour la mise en relation avec d'autres porteurs de projets ou élus accueillants.

Le champ d'action des communes

Si une commune souhaite participer plus directement à l'accueil de personnes réfugiées sur son territoire, elle peut proposer de mettre à disposition des logements sociaux vacants ou du foncier disponible.

Afin de recenser ces offres, il convient de se tourner vers le préfet de département. En fonction des besoins de chaque territoire, le préfet pourra proposer, en lien avec des opérateurs associatifs, d'affecter les logements ou le foncier disponible à l'hébergement de réfugiés, dans le cadre de dispositifs adaptés, financés par l'État et avec une prise en charge assurée par des travailleurs sociaux

Une commune peut également, par le biais du centre communal d'action social (CCAS), conseiller et épauler les réfugiés sur des démarches administratives liées au droit commun, dont ils bénéficient.

Comment se préparer à l'arrivée de réfugiés dans la commune ?

Adapter le projet d'accueil aux besoins du territoire

De fortes disparités peuvent exister entre des territoires ruraux de densité pourtant similaire. La grande variété des caractéristiques géographiques du rural (reliefs montagneux, accès à un littoral, climats, etc.) engendre des réalités très différentes en termes d'opportunités professionnelles ou de mobilité par exemple.

Il convient donc pour chaque projet d'installation de réfugiés d'adapter son périmètre aux besoins et spécificités du territoire et de ses habitants.

Le déploiement d'un projet d'accueil de réfugiés dans une commune rurale nécessite concertation et préparation avec l'ensemble des acteurs locaux concernés (municipalité, services de l'État, associations, travailleurs sociaux, bénévoles, citoyens engagés, etc.).

Les tensions générées autour de projets d'accueil de migrants ont montré que l'arrivée de personnes étrangères sur un territoire peut susciter une attitude réticente voire hostile de la part des habitants de la commune ou des environs.

Ces exemples renforcent l'idée que **l'étape de préparation du projet et la phase de dialogue avec la population locale doit faire l'objet d'une attention toute particulière.**

Cette partie du guide met en exergue certains points de vigilance et propose des pratiques à adopter en cas de résistance, de réaction violente ou de débordements à l'occasion de l'installation d'un projet d'accueil de réfugiés.

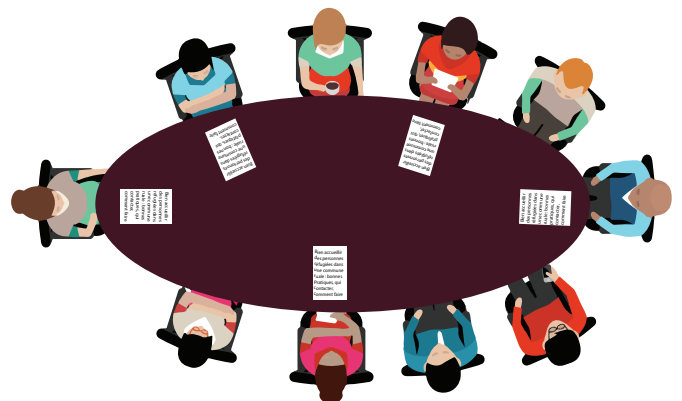
Dialoguer avec la population locale

La décision de l'installation d'un CADA ou d'un CPH relève de la compétence de l'État, ainsi elle n'est pas soumise à avis conforme de l' élu.

Néanmoins, les élus ruraux et les porteurs de projets consultés dans le cadre de l'élaboration de ce guide ont souligné l'importance **d'informer la population en amont de l'arrivée des réfugiés afin de désamorcer un possible phénomène de rejet.** Sensibiliser les habitants aux spécificités des personnes réfugiées et présenter les avantages de leur arrivée au sein de la commune s'avèrerait bénéfique.

Il est possible à cet effet d'organiser une ou plusieurs **réunions publiques** afin de présenter le projet d'accueil et d'échanger sur le périmètre, les missions et valeurs du projet. L' élu et son équipe pourront ainsi répondre à certains questionnements et éventuelles craintes.

Afin d'assurer le bon déroulé de cette réunion d'information, il convient d'y associer les différents acteurs impliqués dans l'accueil de nouveaux arrivants, à commencer par la préfecture. Ainsi, dans le cadre de l'installation d'un CADA, le [préfet de la Corrèze avait adressé une lettre aux habitants de Beysse](#) et les avait conviés à une réunion publique.



01

Associer les bonnes personnes

Acteurs publics locaux : préfet de département et ses services, services de la mairie, direction territoriale de l'Office Français de l'Intégration et de l'Immigration (OFII), inspection académique, gendarmerie, bailleurs sociaux...

Associations spécialisées dans l'accompagnement de personnes étrangères

« **Grands témoins** » qui ont déjà vécu l'installation de personnes réfugiées dans un territoire rural : élus de communes accueillantes, citoyens français convaincus ou encore réfugiés déjà installés en milieu rural

02

Informé sur le projet

Donner des informations sur le public réfugié : contexte de l'exil, éléments géopolitiques sur les pays d'origine (si celui-ci est connu), statut administratif et juridique d'un BPI et droits affiliés, difficultés rencontrées par un public souvent vulnérable

Clarifier les missions et objectifs du projet

Valoriser les avantages que ce projet représente pour le territoire, la commune et ses habitants, et afficher également ses limites

Expliquer le rôle de chaque acteur impliqué : État, mairie, accompagnateur social, bénévoles

03

Anticiper les éventuelles craintes et crispations

Faire parler ces « grands témoins» qui pourront faire part de leurs expériences réussies, en retraçant les différentes étapes du projet et les apports pour la communauté locale de l'arrivée de réfugiés sur le territoire

Écouter les préoccupations légitimes de la population locale et adopter une posture compréhensive

Donner un temps de parole aux habitants de la commune favorable à l'installation du projet d'accueil pour créer l'adhésion

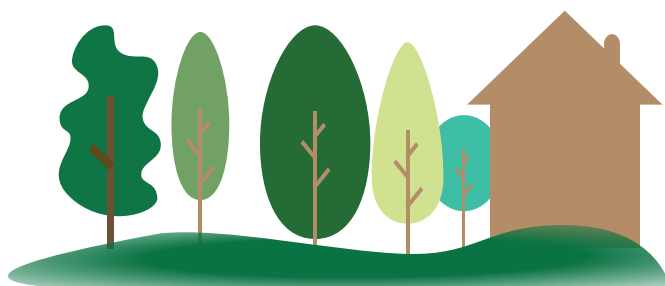
Certains acteurs, à l'instar de la Diar ou l'Anvita, peuvent également être sollicités pour apporter des conseils, une mise en réseau avec des pairs, et le cas échéant, accompagner dans une stratégie de diffusion de l'information et de communication.

L'Association Nationale des Villes et Territoires Accueillants (ANVITA)

L'ANVITA est une association de collectivités territoriales qui rassemble 79 territoires œuvrant pour des politiques d'accueil et d'hospitalité de toute personne en situation de précarité sur leurs territoires, incluant les personnes exilées.

L'une des missions du réseau de l'ANVITA est de permettre l'échange de pratiques inspirantes favorisant l'accueil et l'inclusion des personnes exilées (dont les personnes réfugiées) sur les territoires.

De par ses capacités de mise en lien, de création d'outils et de mobilisation politique, l'association peut fournir un soutien à toute collectivité désireuse d'implanter un projet d'accueil dans son territoire.



Prévenir et agir en cas d'opposition au projet

Prévenir les violences

Maires et porteurs de projets d'accueil indiquent qu'il est généralement préférable de communiquer autour du projet **en procédant par étape**.

Pour créer l'adhésion au sein de la commune et éviter que des opposants externes au territoire n'assistent aux réunions publiques et n'attisent peurs et amalgames, **il est recommandé d'informer dans un premier temps les habitants de la commune avant de communiquer plus largement sur l'ensemble du territoire**.

Les évènements de Callac et Saint-Brévin-les-Pins ont en effet démontré que la montée des violences a été provoquée par des opposants dont les membres ne sont généralement pas des résidents des communes concernées.



L'implication de la préfecture, garante de l'ordre public et de la sécurité des populations, s'avère indispensable dès le démarrage du projet, non

seulement pour éviter d'éventuels débordements mais également pour afficher le soutien des autorités publiques locales.

Agir face aux violences ou débordements

En 2019, [le rapport d'information du Sénat, relatif aux menaces et les agressions auxquelles sont confrontés les maires](#), a permis de rendre compte d'une augmentation des violences auxquelles les élus locaux sont confrontés dans l'exercice de leur mandat (incivilités, injures, menaces ou agressions physiques).

[Le Code général des collectivités territoriales](#) précise qu'à l'instar des fonctionnaires et agents publics, les élus communaux disposent d'un droit à bénéficier d'une protection lorsqu'ils sont victimes d'agressions, de menaces ou d'outrages dans l'exercice ou du fait de leurs fonctions.

Face à la hausse des atteintes à l'encontre des élus en 2023, plusieurs mesures ont été annoncées par le gouvernement :

1 Dominique Faure, ministre chargée des collectivités territoriales et de la ruralité a annoncé, le 17 mai 2023, un [« pack sécurité » destiné à garantir la sécurité des élus](#). Figurent dans ce pack les dispositifs suivants :

- **« Atteintes aux élus »** : réseau de 3 400 référents dans toutes les brigades de gendarmerie et les commissariats, afin que les élus aient un point de contact privilégié pour oser parler des menaces ou des violences dont ils font l'objet, que leur situation soit connue et que l'État puisse agir ;
- **« Alarme élu »** : dispositif permettant aux élus se sentant menacés de se manifester auprès de leur commissariat ou de leur gendarmerie pour être secourus rapidement en cas d'appel au 17 et bénéficier d'une vigilance renforcée de la part des forces de l'ordre ;
- **PHAROS** : plateforme qui permet de mieux signaler, détecter et judiciairiser toutes violences via la mise en place d'une base numérique de signalement accessible en ligne.

2 Une [circulaire aux préfets diffusée le 3 juillet 2023](#) souligne le « caractère prioritaire à accorder au suivi et au traitement des menaces et violences faites aux élus ».

3 Dans le cadre du plan national de prévention et de lutte contre les violences aux élus, 12 nouvelles mesures ont été présentées le 7 juillet. Quatre objectifs sont poursuivis :

- **Mieux accompagner les élus** : renforcement de la protection fonctionnelle, prise en charge des frais de procédure et d'assurance... ;
- **Mieux protéger les élus** : mesures de sécurisation physique, renforcement de la vidéosurveillance... ;
- **Mieux sanctionner les agresseurs des élus** : sanctions alignées sur celles pour les agressions sur les personnels en uniforme, création d'une circonstance aggravante pour les cas de harcèlement... ;
- **Mieux communiquer entre les élus et la justice** : formations croisées, protocole entre les associations de maires et le procureur de la République.

La communication de crise

En parallèle des différentes démarches à réaliser auprès des autorités publiques, il sera peut-être nécessaire de mettre en place une communication de crise afin de limiter l'impact négatif des mobilisations violentes survenues sur le territoire.

Cabinets de conseils et associations spécialisées pourront être sollicités en cas de crise. Par ailleurs, [Vox Public](#), association qui mène des actions d'appui et de conseil auprès d'acteurs de la société civile et de citoyens, a récemment coréalisé, avec l'Anvita, une fiche action disponible à la demande. Cette fiche permet d'aiguiller les collectivités territoriales en cas de menace faite à l'encontre d'élus mettant en place des actions favorisant l'accueil et l'intégration des personnes réfugiées.

La gestion et la communication de crise dans les projets d'accueil de réfugiés seront prochainement abordés dans le cadre des réflexions du Lab'R, laboratoire d'innovation de la Diar.

Enfin, la dernière partie de ce guide vise à **proposer des solutions et des exemples de bonnes pratiques**, récoltés grâce aux retours d'expériences des porteurs de projets et élus accueillants, afin de lever certains freins à l'intégration des personnes réfugiés en milieu rural.

Ces bonnes pratiques ont été identifiées dans des communes aux réalités géographiques et sociologiques diverses et ne pourront pas être dupliquées dans tous les contextes ruraux mais pourront au moins inspirer associations et élus qui souhaitent accueillir ou améliorer le quotidien de ces nouveaux arrivants.



Une fois le projet d'accueil validé, se pose alors la question de sa mise en œuvre effective.

À cette fin, deux fiches pratiques sont disponibles en annexes à la fin de ce guide :

Annexe 1 : Rencontrer les acteurs du territoire

Annexe 2 : Comment financer un projet d'accueil de réfugiés en milieu rural ?

Lexique

AAH - Allocation aux adultes handicapés.

ADA - Allocation pour demandeurs d'asile.

AMRF - Association des maires ruraux de France.

ANCT - Agence nationale de la cohésion des territoires.

ANVITA - Association nationale des villes et territoires accueillants.

AOM - Autorité organisatrice de la mobilité.

API - Autorisation de prolongation de l'instruction.

ARS - Agence régionale de santé.

BPI - Bénéficiaire de la protection internationale.

CADA - Centre d'accueil pour demandeurs d'asile.

CCAS - Centre communal d'action social.

CESEDA - Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

CIR - Contrat d'intégration républicaine.

CNDA - Cour nationale du droit d'asile.

CPH - Centre provisoire d'hébergement.

CPTS - Communauté professionnelle territoriale de santé.

CTAI - Contrats territoriaux d'accueil et d'intégration.

DARES - Direction de l'animation de la recherche, des études et de la statistique.

DDETS - Direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités.

DDETSPP - Direction départementale de l'emploi du travail, des solidarités et de la protection des

populations.

DGEF - Direction générale des étrangers en France

DIAIR - Délégation interministérielle à l'accueil et l'intégration des réfugiés.

DIHAL - Délégation interministérielle à l'hébergement et l'accès au logement.

DNA - Dispositif national d'accueil.

DREETS - Direction régionale de l'économie de l'emploi du travail et des solidarités.

EPCI - Etablissement public de coopération intercommunale.

FAMI - Fonds asile migration et intégration.

FLE - Français langue étrangère.

FSL - Fonds de solidarité pour le logement.

HCR - Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés.

OFII - Office français de l'immigration et de l'intégration.

OEPRE - Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants.

OFPRA - Office français de protection des réfugiés et apatrides.

OCAPIAT - Opérateur de compétence pour la coopération agricole, l'agriculture, la pêche, l'industrie agroalimentaire et les territoires.

OPCO - Opérateur de compétences.

PETR - Pôle d'équilibre territorial et rural.